YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000
DELIBERATION N°2000/12/877

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2001

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3 relatif aux recettes fiscales potentielles,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2001 à chacune des quatre taxes directes locales,

A la majorité des voix (6 contre : Mr DESPREZ, Mr BOURDIN + Pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD + Pouvoir)

DECIDE de fixer lesdits taux, ainsi qu'il suit :

Désignation des taxes	Taux 2000	Taux 2001	Variation des taux 2000/2001	Produits correspondants
Taxe d'habitation	18,80 %	18,80 %	0 %	
Foncier bâti	24,61 %	24,61 %	0 %	
Foncier non bâti	56,45 %	56,45 %	0 %	
Taxe professionnelle	15,92 %	15,92 %	0 %	
TOTAL des inscriptions prévisionnelles				106 300 000,00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne) 284 *

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE